

Options et FST des diplômes d'études spécialisées de la discipline médicale du Co-DES anesthésie-réanimation/médecine intensive-réanimation

1. OPTION
 - a. Réanimation pédiatrique du DES AR
 - b. Réanimation pédiatrique du DES MIR
2. FST

Dans le cadre de son projet professionnel, et au regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut candidater à une formation spécialisée transversale (FST), notamment :

- a. Douleur
- b. Hygiène – prévention de l'infection, résistances
- c. Nutrition appliquée
- d. Pharmacologie médicale / thérapeutique
- e. Soins palliatifs

Informations générales sur les formations spécialisées transversales (FST) et options associées aux DES de spécialités.

- Les étudiants de 3e cycle auront la possibilité de solliciter (au moins pour ce qui est de leur formation initiale) une inscription dans UNE SEULE FST (ou option) ; ceci à l'exception des DES dits « à options précoces », à savoir la chirurgie pédiatrique, l'oncologie, et la Biologie médicale, dans lesquels l'entrée dans une option précoce, qui concerne 100% des étudiants, ne modifie pas la durée du DES, et leur conservera la possibilité de solliciter l'inscription dans une FST ;
- La FST ne confère pas un nouveau diplôme et ne crée pas de nouvelle spécialité ; elle figurera comme mention associée, témoignant de l'acquisition d'un champ de compétences complémentaires, au diplôme du DES d'origine dont elle n'influence pas la délivrance ; l'exercice de cette compétence additionnelle s'exercera dans le cadre de l'exercice de la spécialité d'origine.
- Les DES d'une durée de 4 ans se verront ajouter une 5e année de formation pour FST (ou option) ;
- Les DES d'une durée de 5 ou 6 ans intégreront la formation à une FST éventuelle dans le cadre de la durée du DES, qui ne sera donc pas modifiée ;
- FST (ou option) se dérouleront pendant la phase d'approfondissement, sauf exception, auquel cas elles pourront être conduites à cheval sur phase d'approfondissement et phase de consolidation, sans accroître la durée de cette dernière.
- Il est permis de penser que certains stages validants pour une FST puissent bénéficier d'un agrément double : au titre de la FST et au titre d'un DES ;
- Les effectifs à former dans le cadre d'une FST seront appréciés en fonction des besoins de santé, des capacités de formation, enfin du projet professionnel de chaque étudiant, tel qu'il aura pu être évoqué dans le cadre de l'élaboration du contrat de formation, dont je vous rappelle qu'il sera évolutif dans le temps ;

- Les effectifs d'étudiants admis à s'inscrire en FST seront gérés conjointement par les « pilotes » locaux de la FST, à l'échelon de la subdivision, et par les coordonnateurs locaux des DES d'origine des étudiants, et la commission locale de coordination de la spécialité, en lien avec le(s) directeur(s) d'UFR ;

- La responsabilité pédagogique de la FST sera assumée par le « pilote » de la FST, et par l'équipe pédagogique qu'il constituera librement autour de lui.

- La régulation des effectifs dans les FST sera assurée (aux plans local-subdivision-, régional, voire national) par les tutelles ministérielles, vraisemblablement *a posteriori*, sur la base du travail conduit en lien avec l'ONDPS. Il n'y a pas de « pilote » régional au titre de l'option. L'échelon régional est en effet assuré par les coordonnateurs régionaux des DES, en présence des responsables locaux de la FST, lorsque cela apparaîtra nécessaire.

- Lorsque cela sera indispensable (ou souhaitable) les étudiants auront recours à la mobilité, facilitée par les textes relatifs à la R3C, pour assurer leur formation, le cas échéant, hors de leur subdivision (CHU) d'origine.

- Les lieux d'accueil en stage pour les FST bénéficieront d'un agrément au titre de la FST, selon la même procédure que pour les agréments au titre du DES.

Il a été convenu avec les ministères que les demandes d'agrément au titre des FST (ou des options) seront examinées lors des commissions d'agrément de la campagne 2019, en vue de l'octroi éventuel de l'agrément. L'entrée des premiers étudiants dans les FST (et les options) se fera au plus tôt au titre de l'année universitaire 2019-2020, et donc au 1.11.2019.

Il vous appartient donc désormais dès le printemps 2018, au sein de chaque spécialité, lorsque le DES prévoit un accès possible à une ou plusieurs FST :

- De recenser l'offre de formation à la FST au sein de chaque subdivision, de chaque région (ou parfois à l'échelon national) afin d'approcher le nombre d'étudiants qu'il sera possible de former pour chacune des FST ; pour certaines d'entre elles, en effet, le petit nombre de formateurs et d'étudiants à former justifiera une organisation régionale voire interrégionale ou nationale ;

- De faire connaître dans chaque subdivision aux coordonnateurs locaux de chaque DES, le « pilote » de la FST et les enseignants qui lui seront associés pour la gestion de la FST en lien avec ces coordonnateurs de DES ;

- D'apprécier les effectifs à former en fonction des besoins de santé et des perspectives professionnelles, à évaluer en lien avec les responsables de DES ; les comités régionaux de l'ONDPS et les ARS solliciteront probablement à cet égard les représentants locaux et régionaux des spécialités ;

- D'en effectuer une synthèse qui puisse nous permettre d'avoir une idée globale des capacités de formation, de même que de la nécessité éventuelle, pour certaines FST, de devoir passer à un échelon régional, voire national, pour assurer la formation des futurs professionnels qualifiés, à même de pouvoir répondre aux besoins de santé ;

- De faire préparer par les pilotes locaux de la FST la liste des lieux de stage devant se soumettre à la procédure d'agrément au cours de la campagne du printemps 2019.

A l'égard de ces demandes, il faut s'assurer la mobilisation de tous vos collègues impliqués dans la FST à l'échelon local (ou régional, si l'organisation pédagogique le nécessite).